



Dynamiques pour Neuilly

Groupe de l'opposition sans étiquette



Communiqué de presse

Neuilly en Thelle, le 18 juillet 2024

Intrusion, vol, détournement de bien public

Des faits minimisés et une campagne de calomnies ?

Les 5 et 8 février 2024, le groupe de l'opposition « Dynamiques pour Neuilly ! » portait à la connaissance du conseil municipal de la réception de deux lettres anonymes indiquant :

- La mise en cause d'un membre des services techniques, auteur de la vente d'une épareuse, propriété de la municipalité, et la perception d'un chèque de 2500 € endossé à son nom.
- L'acquéreur, un agriculteur de Creil, est venu chercher et installer l'épareuse
- Le vol d'un coffre-fort, en décembre 2023, situé dans le local des services techniques, contenant une partie de la somme issue de cette vente
- Le versement d'une partie du fruit de la vente, soit 1800 €, à un autre membre des services techniques en difficultés financières.
- Le fait non exceptionnel de ce genre de pratiques.

Face à ces éléments, le groupe de l'opposition a demandé et obtenu une enquête administrative ainsi que la réunion d'une commission du personnel afin d'établir les responsabilités. Pour ce faire, nous avons remis l'intégralité des témoignages au maire.

La majorité municipale a confirmé être au courant du cambriolage en indiquant avoir déposé plainte fin 2023 pour l'intrusion dans le local des services techniques.

Sur la vente de l'épareuse, elle nie être au courant et précisera par la suite :

- Avoir identifié l'auteur de la vente qui a reconnu les faits et restitué la somme d'argent,
- Engager une sanction administrative.

Le groupe de l'opposition ne peut pas croire qu'aucun élu de la commune n'était au courant de la transaction d'autant que l'acquéreur de l'épareuse est venu à Neuilly-en-Thelle pour se la faire installer sur son tracteur.

Depuis plusieurs semaines, plusieurs habitants nous ont rapporté que cette affaire et ses conséquences serait de la faute du groupe de l'opposition tout simplement parce que nous avons porté les faits à la connaissance de la majorité.

En clair, fallait-il se taire et fermer les yeux sur un délit ? Certainement pas ! Les témoignages sur notre mise en cause nous amènent donc à nous interroger et à nous inquiéter légitimement sur de potentiels petits arrangements :

- Alors que cette affaire était close sur le plan administratif avec une sanction pour le mis en cause et qu'un classement sans suite judiciaire semble avoir été prononcé, **pourquoi faire courir la rumeur sur la responsabilité de monsieur Denis JACOB**, tête de liste d'opposition, sur les conséquences de cette affaire ?

Dans ce cas, **Pourquoi la majorité n'a-t-elle pas déposée plainte** pour le délit de détournement de bien public ni pour le vol du coffre-fort et la somme de 700 euros s'y trouvant mais uniquement sur l'intrusion ?

- **Pourquoi avoir fait une communication laconique et parcellaire sur l'affaire** lors du conseil municipal du 18 mars sans prendre en compte toutes les remarques de l'opposition transmises au préalable ?
- **Pourquoi le budget prévisionnel voté le 18 mars ne fait pas mention du remboursement des 2500 euros** avec pour prétexte l'absence de réponse du trésor public ?
- **Pourquoi ne pas avoir dépaysé le dossier** auprès du centre de gestion de l'Oise pour une étude des sanctions en adéquation avec les faits ?

**Sans les témoignages anonymes,
nous n'aurions jamais eu connaissance des faits !**

Nous rappelons que

- La vente d'un bien communal, en dehors du respect du code général des collectivités territoriales, constitue un délit de détournement de biens publics conformément à l'article 435-12 du code pénal.
- Monsieur JACOB, en tant que fonctionnaire de police, était tenu d'informer le premier magistrat de la commune ainsi que l'autorité judiciaire au titre de l'article 40 du code de procédure pénale relatif à son obligation de signaler tout crime ou tout délit sous peine de sanctions pénales.
- A ce jour, le groupe de l'opposition n'a pas déposé de plainte et a juste été entendu comme témoin dans le cadre de l'intrusion dans le local des services techniques
- Tous propos, visant à porter atteinte à l'honneur et à la probité d'une personne ou d'un groupe de personnes, sont passibles de poursuites pénales pour injures publiques, dénonciation calomnieuse ou diffamation à caractère public ou non public.

**Compte tenu de la campagne de dénigrement lancée contre nous,
nous avons déjà engagé certaines démarches**

Le groupe d'opposition annonce

- **Avoir saisi madame la Préfète de l'Oise,**
- **Alerté la Cour des comptes** pour un audit sur les finances de la commune,
- **Avoir reçu une réponse du parquet général** pour un examen de la situation.
- **Etudier une action en justice pour diffamation** en cas de nouveaux témoignages.

Le groupe de l'opposition n'acceptera aucune mise en cause, ni procès d'intention.

La majorité municipale est seule responsable de la bonne gestion financière de la commune avec un devoir d'exemplarité, de transparence et de rendre compte aux membres du conseil municipal et à l'ensemble des habitants.

Contact presse :

contact@neuillyenthelle.com

neuillyenthelle.com